



N°263

CIRCULAIRE CHIMIE

Le 22 Août 2018

Compte rendu succinct de la réunion paritaire du 5 juillet 2018

- Avant d'aborder l'ordre du jour proposé par la chambre patronale, la détermination et la persévérance des fédérations dans la revendication pour l'indérogeabilité des primes conventionnelles a amené l'UIC à revenir sur le projet d'accord qu'elle avait soumis à signature à l'issue de la réunion du 28 juin.

Après plusieurs suspensions de séance, un nouveau texte a été proposé à la signature. Dans celui-ci, l'UIC inscrit que « *les partenaires sociaux prônent le respect des garanties instituées par la Convention Collective et des accords de branche, notamment dans ses dispositions relatives aux salaires minima ainsi qu'au calcul des primes conventionnelles* ». Pour Force Ouvrière, cette déclaration, aussi jolie soit-elle, n'est pas de nature à protéger les salariés. Seule pourrait le permettre une définition des minima hiérarchiques qui tienne compte des sujétions liées aussi bien aux rythmes de travail qu'à l'ancienneté des salariés.

- Un « diagnostic contrat court » a ensuite été présenté aux organisations syndicales par l'UIC. Ce faisant, elle répondait à une nouvelle obligation, préalable à la négociation devant porter sur ce thème. En fait de diagnostic, nous avons eu droit à une lecture des documents rédigés par l'Unedic qui de fait étaient partiels, anciens (datant de 2013), voire à l'évidence erronés sous certains aspects. Qu'à cela ne tienne, en conclusion, l'UIC a déclaré que « la branche a peu recours aux contrats courts ». Elle a cependant ajouté qu'elle compléterait ces données par une enquête auprès de ses adhérents qui serait présentée lors de la première réunion paritaire du mois de septembre.
- Une troisième partie de la réunion a consisté en une information préalable à la négociation pour la mise en place d'un régime de prévoyance dans la branche. Cette information portait sur la définition des différentes garanties et risques, les prestations possibles et les principes de la négociation à venir notamment. Sur ce dernier point, comme pour l'éventuel choix d'un actuaire ou la rédaction du cahier des charges pour l'appel d'offres, rien n'a été défini. Cela fera l'objet d'une prochaine réunion paritaire.
- Enfin, la dernière partie de la réunion a porté sur la mise en place la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation dans la branche (CPPNI). Issue de loi travail de 2016, cette mise en place est obligatoire, faute de quoi notamment les accords de branche ne pourront être étendus.



L'UIC introduit le sujet en indiquant qu'elle entendait établir un accord qui définirait les missions de la CPPNI en les listant (en intégrant les nouvelles missions d'intérêt général et de veille) et en établissant le fonctionnement des différentes instances paritaires dans la branche (CPNE, CPNCTHS, etc.) Sur ce dernier point les moyens (comme les journées d'études) seraient définis et la composition des instances précisées.

Une fois que les organisations se sont exprimées (Force Ouvrière a notamment demandé que les commissions d'interprétation et de conciliation déjà existantes soient intégrées à la CPPNI), l'UIC a abattu ses cartes : elle souhaite caler la CPPNI dans son rôle de veille sur le fonctionnement des CPNE et CPNCTHS (délégations réduites de moitié), avoir « des délégations sensiblement réduites » pour les négociations paritaires et limiter le nombre de délégués par entreprise. S'agissant pour elle « d'un équilibre nouveau à trouver », l'UIC a précisé qu'elle était prête à prendre en charge la formation des participants aux réunions (!) et à augmenter le remboursement aux frais réels engagés par ces participants... Une véritable marche à l'intégration institutionnelle pour un gîte et un couvert amélioré !

Un projet d'accord sera envoyé par l'UIC à ce sujet avant la poursuite des discussions.

Sans inflexion, le rôle de la branche évoluera inmanquablement vers un rôle de veille et d'observatoire au détriment de la négociation collective. **La Fédéchimie se félicite que la Confédération FORCE OUVRIERE ait déclaré ne pas renoncer à la négociation collective et au principe de faveur.**

C'est ainsi que nous maintiendrons à la rentrée notre revendication d'intégration des primes minimales conventionnelles à la structure des salaires minima hiérarchiques. Comme nous revendiquerons chaque fois que la loi le permet le verrou de la branche. Comme nous serons déterminés à ce que la mise en place de la CPPNI ne mène pas à la réduction du droit syndical conventionnel.

La prochaine réunion paritaire aura lieu le 19 septembre 2018.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>